











Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2016/2182(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2015: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)		
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 AYALA SENDER Inés Rapporteur(e) fictif/fictive  ZDECHOVSKÝ Tomáš  FITTO Raffaele  ALI Nedzhmi  JÁVOR Benedek  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	05/08/2016
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	 LA VIA Giovanni	31/08/2016
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé

04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
28/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0086/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0165/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2182(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07494

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0117/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0082	13/09/2016	CofA	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE592.298	31/01/2017	EP	
Projet de rapport de la commission		PE593.879	06/02/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05873/2017	07/02/2017	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE599.882	06/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0086/2017	28/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0165/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/1660 JO L 252 29.09.2017, p. 0209 Résumé

Décharge 2015: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Agence ECHA.

L'Agence européenne des produits chimiques : l'Agence ECHA, dont le siège est situé à Helsinki (FI), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil](#) afin d'aider les entreprises à se conformer à la législation en vigueur en matière de produits chimiques, de favoriser l'utilisation sûre des substances chimiques et d'examiner les produits chimiques préoccupants.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence ECHA, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 115 millions EUR;
 - exécutés : 113 millions EUR;
 - reportés : néant.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 126 millions EUR;
 - exécutés : 111 millions EUR;
 - reportés : 13 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence ECHA](#).

Décharge 2015: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Agence (ECHA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Pour rappel, l'Agence a pour mission principale d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que la libre circulation des substances sur le marché intérieur, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation. Elle vise également à promouvoir le développement de nouvelles méthodes pour l'évaluation des dangers liés aux substances.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs. Toutefois, la Cour indique un problème de communication de certaines dépenses périscolaires des enfants du personnel à l'École européenne d'Helsinki.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour indique que les reports de crédits engagés pour dépenses opérationnelles relatives aux biocides ont été élevés, avec un montant de 1,5 million EUR. Ces dépenses avaient trait pour l'essentiel à un projet informatique à grande échelle (1,4 million EUR) qui n'a pu démarrer qu'au second semestre de 2015, une fois que les redevances perçues ont été suffisantes pour permettre son financement.

Réponses de l'Agence :

- gestion budgétaire : l'Agence confirme les conclusions de la Cour et indique quelle continuera à éviter tout report non justifié.

Enfin, le rapport reprend un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2015 :

- Budget : 115,1 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- Effectifs : 572 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Après avoir examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants :

- programmation financière : le Conseil est conscient du caractère pluriannuel des projets de l'Agence liés à l'informatique et note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il encourage l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2015: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Andrés AYLAR SENDRA (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'ECHA pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'ECHA. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence : les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 114.412.841 EUR, soit une hausse de 0,26% par rapport à 2014.
- Légalité et régularité des opérations : ils constatent que l'Agence a pris en charge 50% du coût de la garde après l'école des enfants de ses employés à l'école européenne d'Helsinki. Ils constatent en outre que cette contribution est limitée à 1.000 EUR par enfant et par an, ce qui revient à un total d'environ 95.000 EUR en 2015. Ils prennent acte de l'absence de cette mesure parmi les éléments communiqués à l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire et de la décision de l'Agence de communiquer cette mesure à l'autorité budgétaire dans son document de programmation 2018-2020. Ils constatent que l'Agence a déjà mis à jour les remarques sur la ligne budgétaire correspondante en insérant les informations relatives à cette mesure dans le 1^{er} amendement de son budget 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière, les engagements et les reports de crédits, les transferts de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, et l'audit et le contrôle internes.

En ce qui concerne la question de la prévention des conflits d'intérêt, les députés constatent que l'Agence a mis en place une solide politique en matière de conflits d'intérêts ainsi qu'une stratégie antifraude détaillée afin de créer une culture favorisant des normes éthiques élevées parmi le personnel et les experts travaillant pour l'Agence.

Enfin, les députés prennent acte de l'élaboration par l'Agence d'une nouvelle stratégie réglementaire intégrée combinant l'ensemble des processus REACH et CLP afin d'atteindre les objectifs des réglementations concernées ainsi que les objectifs à l'horizon 2020 formulés lors du

Décharge 2015: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Le Parlement européen a décidé par 503 voix pour, 120 voix contre et 5 abstentions, d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 512 voix pour, 106 voix contre et 2 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- États financiers de l'Agence: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 114.412.841 EUR, soit une hausse de 0,26% par rapport à 2014.
- Légalité et régularité des opérations : il constate que l'Agence a pris en charge 50% du coût de la garde après l'école des enfants de ses employés à l'école européenne d'Helsinki. Il constate en outre que cette contribution est limitée à 1.000 EUR par enfant et par an, ce qui revient à un total d'environ 95.000 EUR en 2015. Il prend acte de l'absence de cette mesure parmi les éléments communiqués à l'autorité budgétaire dans le cadre de sa procédure budgétaire. Il constate que l'Agence a déjà mis à jour les remarques sur la ligne budgétaire correspondante en insérant les informations relatives à cette mesure dans le 1^{er} amendement de son budget 2016.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière, les engagements et les reports de crédits, les transferts de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, et l'audit et le contrôle internes.

En ce qui concerne la question de la prévention des conflits d'intérêt, le Parlement constate que l'Agence a mis en place une solide politique en matière de conflits d'intérêts ainsi qu'une stratégie antifraude détaillée afin de créer une culture favorisant des normes éthiques élevées parmi le personnel et les experts travaillant pour l'Agence.

Le Parlement prend en outre acte de l'élaboration par l'Agence d'une nouvelle stratégie réglementaire intégrée combinant l'ensemble des processus REACH et CLP afin d'atteindre les objectifs des réglementations concernées ainsi que les objectifs à l'horizon 2020 formulés lors du Sommet mondial sur le développement durable de 2002.

Communication : le Parlement salue enfin l'amélioration de la présentation des informations relatives aux produits chimiques sur le site internet de l'Agence, qui permet aux entreprises et aux consommateurs de faire un plus grand usage de celles-ci. Il constate que la plate-forme de discussion entre l'Agence et les organisations non gouvernementales leur permet de débattre utilement des grands enjeux d'intérêt général pour la société civile dans le secteur des produits chimiques.

Décharge 2015: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1660 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note qu'en accord avec la recommandation de l'autorité de décharge de l'année précédente, il inclura dans son prochain rapport annuel un chapitre sur la transparence, la responsabilité et l'intégrité.

Parallèlement, le Parlement se réjouit de la politique de l'Agence relative aux CV et aux déclarations d'intérêts, accessibles et faciles d'accès pour les utilisateurs du site web de l'Agence. Il se réjouit en outre des guidelines concernant les lanceurs d'alerte, adoptées en décembre 2015.

Le Parlement note que l'Agence a mis en œuvre une politique robuste en matière de conflits d'intérêts et une stratégie anti-fraude détaillée afin de contribuer à une culture éthique renforcée pour le personnel et les experts travaillant pour l'Agence.

Enfin, le Parlement salue les progrès réalisés dans l'amélioration du processus d'autorisation prévu par le règlement REACH et prend acte des conclusions de l'Agence qui indiquent que ce processus peut encore être perfectionné. Il se félicite à cet égard de l'attitude positive de l'Agence, qui a cherché à dialoguer avec le Parlement européen pour résoudre les problèmes épinglés dans la résolution du Parlement du 25 novembre 2015 sur le projet de décision d'exécution de la Commission XXX accordant une autorisation d'utilisations du bis(2-ethylhexyl) phthalate (DEHP) en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.